

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015624	Date d'inspection Le 09 juin 2023	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare groupe 2		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'une copie d'un certificat valide de secourisme et une de compétence en réanimation cardiorespiratoire était manquante du dossier d'un membre du personnel éducatif. L'administrateur explique qu'il s'agit d'un nouveau membre du personnel et que cette personne est présentement inscrit à un cours. L'administrateur confirme que l'employé est toujours accompagné d'un membre du personnel éducatif détenant un certificat valide. Une preuve de certification peut être envoyée au mentor pour démontrer la conformité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'un dossier d'employé n'avait pas une description de ses fonctions et de ses responsabilités. L'administrateur sur les lieux a expliqué qu'ils s'agit d'un nouveau membre du personnel éducatif et que le dossier sera complet le plus tôt possible.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, le mentor a observé qu'un dossier d'employé n'avait pas une déclaration signée indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. L'administrateur explique qu'il s'agit d'un nouveau membre du personnel éducatif et que l'employé fait présentement la rédaction de la Loi et du règlement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 juil. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'une copie d'un certificat valide de secourisme et une de compétence en réanimation cardiorespiratoire était manquante du dossier d'un membre du personnel éducatif. L'administrateur explique qu'il s'agit d'un nouveau membre du personnel et que cette personne est présentement inscrit à un cours. L'administrateur confirme que l'employé est toujours accompagné d'un membre du personnel éducatif détenant un certificat valide. Une preuve de certification peut être envoyée au mentor pour démontrer la conformité. Une copie devra être insérée dans le dossier de l'employé.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection de surveillance, le mentor peut confirmer que les affiches requises sont affichées bien en vue dans la garderie.</p> <p>Le mentor en assurance de la qualité a observé que des enfants ne dormant pas à la sieste étaient invités à faire des jeux calmes. Le ratio fût respecté lors de l'inspection de surveillance.</p>

original signé par
Erika Hickey

Le 12 juin 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Monique Legere

Le 12 juin 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date